

2112 - Promotion de la coopération européenne

Cotisation au titre de la coopération européenne

Rapport n° CP/2011/164

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution de la cotisation 2011 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) joue un rôle important d'assistance et de conseil des collectivités territoriales dans leurs activités européennes. Elle est un lobby reconnu au sein des institutions européennes.

Le Conseil Général du Bas-Rhin en est membre depuis 1982. Il est sollicité pour le paiement de la cotisation 2011 qui s'élève à 7 282 €.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée réunie le 14 février 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17598	65-6574-041	65 000,00 €	61 000,00 €	7 282,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe la cotisation 2011 d'un montant total de 7 282 €, conformément au tableau annexé.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL